



AUCAMVILLE

PM 179.2023

ARRETE DU MAIRE

MISE EN SECURITE
126 CHEMIN DES BOURDETTES 31140 AUCAMVILLE

PROCEDURE URGENTE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal PM 47.2023 en date du 24/02/2023 de Mise en Sécurité – Procédure ordinaire du bâtiment D au 126 chemin des Bourdettes à Aucamville,

Vu le rapport d'expertise judiciaire 2222 référé RG n°220087 en date du 06/07/2023,

Vu le rapport de diagnostic du 17/04/2022 du bureau d'étude BET GARDET Structures,

Considérant que suite au signalement de madame LACOMBE nous indiquant qu'un morceau de corniche s'est désolidarisé de sa structure, à l'intervention de la police municipale et à l'évaluation des risques,

Considérant l'urgence de la mise en place de mesures provisoires afin de garantir la sécurité des résidents,

Considérant qu'il incombe au Maire de pourvoir à la sécurité publique et notamment en ce qui concerne l'état du bâtiment,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les jardins au-devant de la façade du bâtiment D des appartements D25 à D29 et D31 à D35 du 126 chemin des Bourdettes à Aucamville -31- sont interdits d'accès jusqu'à leur mise en sécurité. Ils sont neutralisés et sécurisés par la mise en place de barrières type «barrière de police».

Article 2 : Les balcons de ces appartements sont également interdits d'accès.

Article 3 : Le cheminement d'accès aux appartements est sécurisé par un barriérage type «barrière de police».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par la Police municipale sur site.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, au bénéficiaire et à la Police municipale. La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Aucamville, le 11 août 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).